

Convention pour l'opération d'aménagement d'un giratoire au carrefour entre l'ex-RT 20 et l'ex-RD 210 ».

ENTRE

la Collectivité de Corse (CdC), représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,

ET

la Commune de Lucciana, représentée par son Maire, M. José GALLETTI,

VU la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 fixant les modalités de financement des travaux sur le réseau routier national en traversée d'agglomération,

VU la délibération n° 25/ AC de l'Assemblée de Corse du octobre 2025 relative à la réalisation de l'opération désignée en titre,

VU la délibération de la Commune de Lucciana relative à la réalisation de l'opération désignée en titre,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse et de la Commune de Lucciana au financement de l'opération d'aménagement d'un giratoire au carrefour entre l'ex-RT 20 et l'ex-RD 210.

ARTICLE 2 Le montant de l'opération est estimé à **1 105 000 € HT**.

En application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 citée à l'article 1, et selon l'estimation annexée à la présente convention, la participation de la commune est de 372 500 €, soit un taux de 33,7 %.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Commune de Lucciana : 372 500 € HT
- Collectivité de Corse : 732 500 € HT

ARTICLE 3 La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la CdC pour toutes les prestations.

Ces prestations ne comprennent ni les aménagements paysagers, ni les plantations, ni l'éclairage public (travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune).

ARTICLE 4 Pour les routes territoriales et départementales en traversée d'agglomération, les prestations d'entretien et de nettoyage, de

remplacement du mobilier urbain, de signalisation horizontale et verticale, de curage des ouvrages hydrauliques, des trottoirs sont assurées par la commune.

Les prestations d'entretien de la structure de chaussée sont assurées par la Collectivité de Corse (voir annexe à la présente convention).

ARTICLE 5 Les participations de la commune de Lucciana se feront sous forme de participation financière au profit de la Collectivité de Corse en ce qui concerne les travaux sous maîtrise de la CdC.

Sont exclus de la participation les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune (art. 3)

ARTICLE 6 La commune de Lucciana s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

ARTICLE 7 L'échéance des paiements de la part communale est fixée de la manière suivante :

- 30 % dans le courant de l'année N suivant la notification du marché de travaux (lot 1 - Génie-Civil)
- 30 % à l'année N+1
- 40 % dans l'année suivant la date de réception des travaux

Fait à Aiacciu, le
(en trois exemplaires)

**Le Maire de la
Commune de Lucciana,**

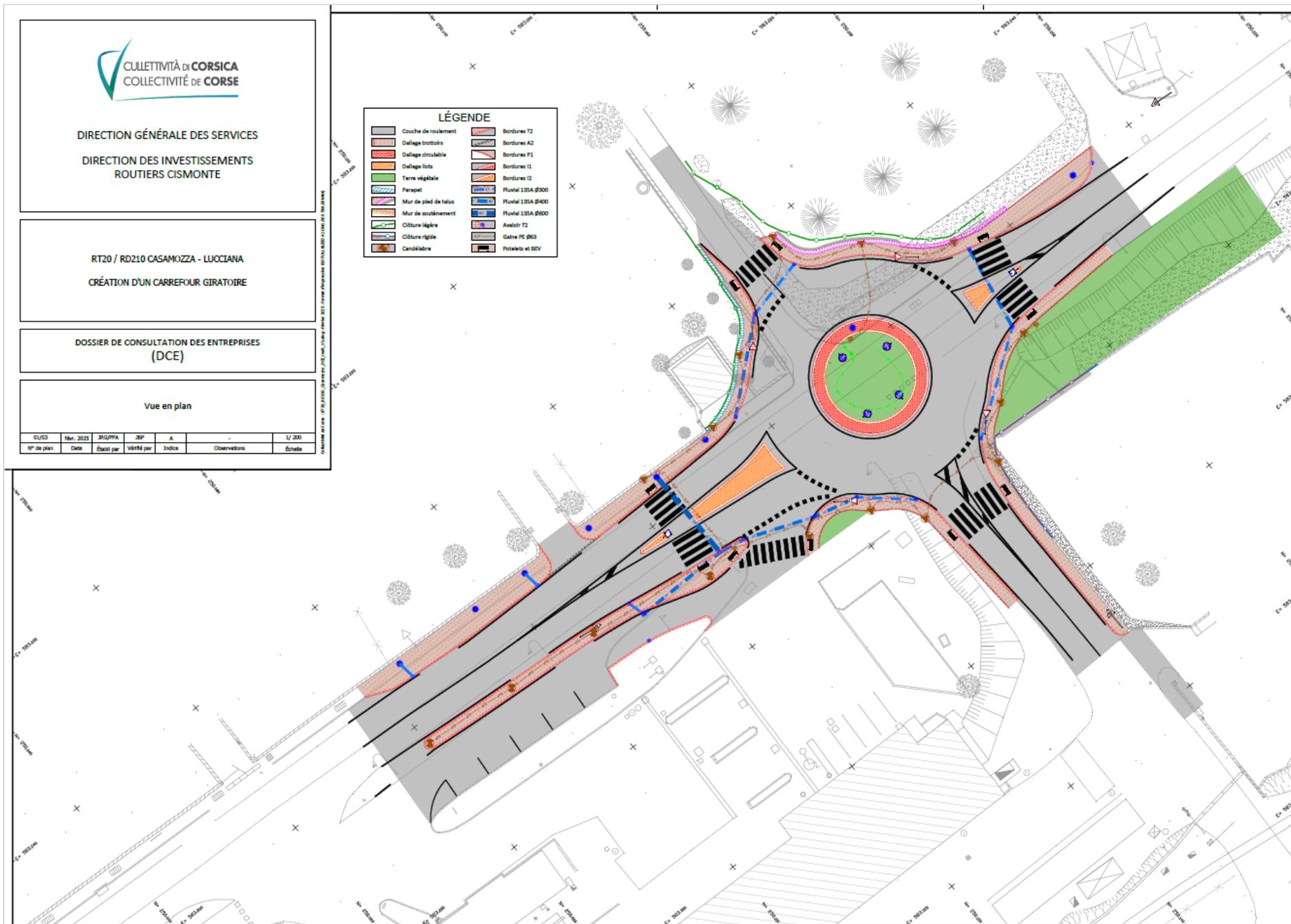
**Le Président du Conseil
exécutif de Corse,**

José GALLETTI

Gilles SIMEONI

	Montant HT		Part CDC Montant HT		Part commune Montant HT
		%		%	
Lot 1 - Génie civil	862 473,00 €				
Prestations demandées par la communes					
5160 Parement pierre	22 750,00 €				
8150 Plus-value pour bordures en pierre de taille	70 844,00 €				
8240 Plus-value pour revêtement de trottoirs et d'ilots en briques de terre cuite	45 380,00 €				
Total des prestations demandées par la commune	138 974,00 €	0%	-	100%	138 974,00 €
Prestations de construction de structure de chaussée					
3080 Géotextile anti contaminant	5 208,00 €				
3200-05 GNT 0/31.5 insensible à l'eau en couche de forme, en couche de fin réglage, et accotement	20 295,00 €				
3200-08 GNT 0/60 insensible à l'eau en couche de forme	32 580,00 €				
Total des prestations de structure de chaussée	58 083,00 €	100%	58 083,00 €	0%	-
Reste des prestations du lot	665 416,00 €	70%	465 791,20 €	30%	199 624,80 €
Lot 2 - Enrobés	130 668,60 €	100%	130 668,60 €	0%	-
Lot 3 - Signalisation	11 019,60 €	100%	11 019,60 €	0%	-
Total travaux HT	1 004 161,20 €		665 562,40 €		338 598,80 €
Divers et aléas 10%	100 416,12 €		66 556,24 €		33 859,88 €
Total général travaux arrondi HT	1 105 000,00 €	66,3%	732 500,00 €	33,7%	372 500,00 €
TVA 10 %	110 500,00 €		73 250,00 €		37 250,00 €
Montant total des travaux TTC	1 215 500,00 €	66,3%	805 750,00 €	33,7%	409 750,00 €

ANNEXE 2 – VUE EN PLAN



ANNEXE 1 - PLAN DE SITUATION



TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT								PROGRAMMATION DE L'OPERATION								
Programme	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2025	Echéancier de CP 2026	Echéancier de CP 2027	Echéancier de CP 2028 et plus	L'opération s'inscrit-elle dans cadre du plan Salvezza & Rilanciu (O/N)	L'opération fait-elle l'objet d'un cofinancement (O/N)	PEI (%) cofinancement	FEDER/FSE (%) cofinancement	PTIC (%) cofinancement	CPER (%) cofinancement	PRIC (%) cofinancement	DCT (%) cofinancement	Autre (à préciser)
1132	Aménagement d'un giratoire au carrefour de l'ex-RT20 et de l'ex-RD210	1132S076	1 220 000,0	610 000,0	610 000,00			N	N	N	N	N	N	N	N	Commune - 30 % des dépenses éligibles